

**NOTICE EXPLICATIVE POUR CERFA 14798\*01 (en trois exemplaires en couleurs)**

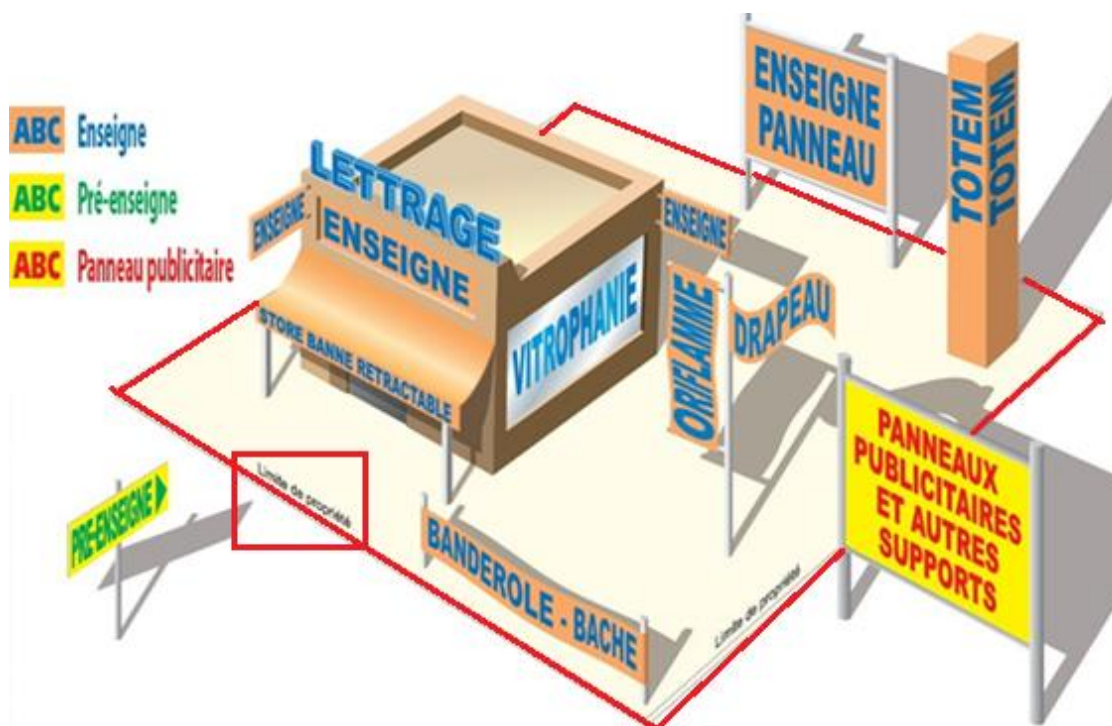
**1. Dans quel cas, remplir une demande d'autorisation préalable :**

	<b>Dispositifs soumis</b>	Dispositifs exclus
<b>Les dispositifs de publicité</b>	Publicité lumineuse (y compris numérique), à l'exclusion de celle supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence Les emplacements de bâches comportant de la publicité (chantier et autres) Dispositifs de dimensions exceptionnelles	Publicités non lumineuses y compris de celles supportant des affiches éclairées par projection ou transparence
<b>Les enseignes définitives</b>	<b>Installées "dans le cadre d'un Règlement Local de Publicité" (RLP)</b> <b>La Ville de Nîmes dispose d'un RLP : Toutes les nouvelles, modifications ou remplacements d'enseignes sont soumises à une autorisation de la Mairie</b> Implantées sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles L.581-4 et L.581-8 A faisceau de rayonnement laser	X
<b>Les enseignes temporaires</b>	Installées sur un immeuble ou dans un lieu mentionné à l'article L.581-4 Scellées au sol ou installées sur le sol dans un lieu mentionné à l'article L.581-8	Enseignes temporaires hors immeuble ou lieu mentionné à l'article L.581-4 Enseignes temporaires au sol hors lieu mentionné à l'article L.581-8

**2. Définition d'une enseigne :**

Article R. 581-3 du Code de l'Environnement : Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur une immeuble\* et relative à une activité qui s'y exerce.

\*Désigne le bâtiment mais aussi le terrain sur lequel peut être implanté un bâtiment.



### 3. Les différents points du document cerfa :

- Le point 1 : Identité du pétitionnaire
- Le point 2 : coordonnées
- Le point 3 : localisation du dispositif
- Les points 4 à 9 : selon la nature du dispositif :
  - **Partie 4 : enseignes**
  - Partie 5 : dispositifs lumineux autres que ceux supportés par du mobilier urbain, dispositifs lumineux de micro affichage ou dispositifs accueillant des affiches éclairées par projection ou par transparence.
  - Partie 6 : dispositifs lumineux de mobilier urbain
  - Partie 7 : dispositifs lumineux de micro-affichage
  - Partie 8 : bâches accueillant de la publicité
  - Partie 9 : dispositifs temporaires de dimension exceptionnelle.
- Le point 10 : certifiant exactes les mentions figurant dans le formulaire

### 4. Remplir le cerfa :



**Un document Cerfa peut contenir jusqu'à 3 enseignes. Remplir autant de cerfa qu'il y a d'enseignes**

**Vous êtes un particulier :** Madame  Monsieur   
Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
**Vous êtes une personne morale :**  
Dénomination \_\_\_\_\_ Raison sociale : \_\_\_\_\_  
N° SIRET \_\_\_\_\_ Forme juridique \_\_\_\_\_  
Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur   
Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

**2. Coordonnées du déclarant**  
**Adresse :** Numéro \_\_\_\_\_ Extension \_\_\_\_\_ Lieu-dit ou boîte postale \_\_\_\_\_  
Voie \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_  
N° de téléphone \_\_\_\_\_ N° de télécopie \_\_\_\_\_  
Adresse électronique \_\_\_\_\_

**3. Localisation d'installation du ou des dispositifs**  
Département \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_

**4. Enseignes**  
Situation de l'activité : RDC  Etage(s) n° \_\_\_\_\_  
**4.1. Enseigne n°1**  
**Support de l'enseigne projetée :**  
Sur toiture  Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²)   
Sur façade : parallèle à la façade  perpendiculaire à la façade   
Sur clôture  Sur auvent ou marquise  Sur garde-corps   
Enseigne à faisceau de rayonnement laser  Puissance de la source : \_\_\_\_\_  
**Type d'enseigne**  
Lettres individuelles  Bandeau support  Enseigne double face   
Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

**OBLIGATOIRE**

**\* Définition enseigne :**  
Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité du commerce

\* Voir schéma

**4.4. Autres enseignes existantes pour le même établissement**

Enseigne sur toiture :	Nombre	Surface cumulée _____ m²
Enseigne sur façade :	Nombre	Surface cumulée _____ m²
Enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieure à 1 m²)	Nombre	

**4.5. Surface cumulée des enseignes installées et des enseignes existantes (pour le même établissement)**

Surface cumulée des enseignes sur toiture	Surface cumulée des enseignes sur façade	Surface de la façade
_____ m²	_____ m²	_____ m²

Onglet indiquant les enseignes déjà installées soit sur la façade soit sur l'unité foncière du commerce

**DIMENSIONS DE LA FACADE COMMERCIALE (où sont installées les enseignes) :**  
Hauteur x Largeur = X m²

## 5. Annexes demandées pour les enseignes :

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Vous devez fournir 3 dossiers.

<b>1. PIÈCES OBLIGATOIRES POUR TOUTES LES DEMANDES</b>		
Pièce	Symbole	Nombre d'exemplaires
AP1. Plan de situation du terrain (1)	Ⓢ	3
AP2. Plan de masse coté (1)	Ⓢ	3
AP3. Représentation graphique de l'enseigne cotée en trois dimensions	Ⓢ	3
AP4. Pour les nouvelles installations : accord daté du propriétaire ou du gestionnaire du terrain où est installé le dispositif	Ⓢ	3
<small>(1) cette pièce n'est pas exigée si le matériel est implanté sur le domaine public. Pour les dispositifs de micro-affichage, les pièces AP1 et AP2 concernent la devanture commerciale et non le terrain.</small>		
<b>2. PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À JOINDRE EN FONCTION DES DISPOSITIFS</b>		
<b>Lorsque la demande concerne une enseigne ou une enseigne laser</b>		
AP5. Mise en situation de l'enseigne	Ⓢ	3
AP6. Vue de l'immeuble concerné avec et sans l'enseigne, ou avant changement de l'enseigne	Ⓢ	3
AP7. Appréciation sur son intégration dans l'environnement	Ⓢ	3
AP8. Notice descriptive mentionnant la puissance de la source laser, les caractéristiques du ou des faisceaux et la description des effets produits	Ⓢ	3
<b>Lorsque la demande concerne un dispositif publicitaire lumineux, l'installation de publicité lumineuse sur du mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage ou l'installation de publicité lumineuse sur du micro-affichage</b>		
AP9. Analyse du cycle de vie du dispositif	Ⓢ	3
AP10. Visibilité depuis la voie publique la plus proche	Ⓢ	3
AP11. Appréciation sur sa compatibilité avec le cadre de vie environnant, sur son insertion architecturale, sur son respect des principes de la sécurité routière, sur les nuisances visuelles pour l'homme et l'environnement	Ⓢ	3
AP12. Liste des dispositifs de mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage indiquant pour chaque dispositif : sa nature, son format, sa localisation, sa distance par rapport aux bords des immeubles situés sur les fonds voisins et les éléments des pièces AP9, AP10 et AP11.	Ⓢ	3
<b>Lorsque la demande concerne un emplacement de bâche</b>		
AP13. Esquisses ou photos de la bâche et de l'emplacement envisagé	Ⓢ	3
AP14. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports	Ⓢ	3
AP15. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière	Ⓢ	3
<b>Lorsque la demande concerne un dispositif temporaire de dimension exceptionnelle</b>		
AP16. Esquisses ou photos du dispositif, de la publicité et de l'emplacement envisagé	Ⓢ	3
AP17. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports	Ⓢ	3
AP18. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière	Ⓢ	3

**AP 1 :** Vue aérienne : google map + plan cadastrale.

**AP 2 :** Pour les enseignes en façade : vue de face de la façade commerciale avec les dimensions des limites de propriétés de la façade : Hauteur x Largeur = X m<sup>2</sup>.

Pour les enseignes scellés au sol : plan de dessus en indiquant la distance du panneau par rapport aux limites de propriétés de la parcelle.

**AP 3 :** Pour chaque enseigne, il est nécessaire de fournir une représentation graphique de chacune cotée en 3 dimensions. Sur chaque croquis devra être repris le numéro de l'enseigne mentionnée au point 4 de la demande (enseigne 4.1, enseigne 4.2...).

**AP 5 :** Photo de l'établissement dans son environnement (quartier).

**AP 6 :** Vue de face de l'établissement avec et sans enseignes.

**AP 7 :** note explicative : matériaux, couleurs .



**Quand la pose d'enseignes se situe dans le secteur du Site Remarquable Patrimonial, avant de déposer officiellement la demande d'autorisation préalable, il vous est conseillé de prendre contact avec le Service du Secteur Sauvegardé afin d'étudier la faisabilité du projet (couleurs, dimensions et autres ...) pour répondre au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.**